

# **CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE VILLECROZE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mise à jour effectuée 11/11/2016

Conformément à l'article 11 des statuts, il a été adopté à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 11 novembre 2016, les modificatifs à certains articles . Ce nouveau règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

### **ARTICLE 01**

Au cas où l'organisation ou la participation à une manifestation poserait un problème en relation avec l'interprétation de l'article 5 des statuts du C.A.C.S, il appartiendra au Conseil d'Administration de le trancher à la majorité de ses membres.

### **ARTICLE 02**

Les animateurs des différentes activités sont nécessairement des membres du C.A.C.S. Ils ne sauraient être considérés comme membres d'honneur et à ce titre dispensés de cotisations.

### **ARTICLE 03**

Pour pouvoir participer aux activités du C.A.C.S tous les membres (adultes ou enfants) devront être à jour de leurs cotisations. Dans le cas où une personne participant à l'une des activités et n'ayant pas acquitté sa cotisation serait victime ou auteur d'un accident, elle ne pourrait en aucun cas exercer un quelconque recours contre le C.A.C.S.

### **ARTICLE 04 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS**

Le Conseil d'Administration comporte des membres élus parmi les adhérents à jour de leurs cotisations, renouvelables désormais par tiers tous les ans, le premier tiers sortant sera tiré au sort la première année. Le deuxième tiers, la deuxième année parmi les membres restants.

### **ARTICLE 05**

Les responsables des différentes activités peuvent être convoqués aux réunions du Conseil d'Administration où ils assisteront personnellement ou par mandataire avec voix consultative.

Sont proposées au jour de l'adoption du présent règlement les activités suivantes :

- ❖ Jeux de société
- ❖ Informatique (initiation)
- ❖ Randonnées pédestres
- ❖ Yoga
- ❖ Peinture
- ❖ Travaux sur Photoshop
- ❖ Gymnastique
- ❖ Sorties culturelles

## **ARTICLE 06**

L'exercice comptable est fixé chaque année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Il existe une comptabilité unique. Chaque section propose un budget prévisionnel de ses activités à l'Assemblée Générale annuelle.

Pour toute manifestation exceptionnelle et susceptible d'engager des dépenses et, ou de procurer des ressources, un projet financier de réalisation sera proposé au Conseil d'Administration.

Une subvention exceptionnelle pourra être demandée à la commune au vu de ce projet. Dans le cas où le projet est accepté par le Conseil d'Administration le C.A.C.S s'engage à assumer l'éventuel déficit. S'il y a bénéficiaires, ces bénéficiaires seront mis en réserve et destinés en priorité à toute autre animation proposée par ou pour l'activité qui aura généré ce bénéfice.

## **ARTICLE 07**

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les cotisations sont payées par les membres, chaque année.

## **ARTICLE 08**

Les cotisations seront dues en totalité par les personnes s'inscrivant en cours d'année. Les personnes désirant participer aux voyages organisés par le CACS devront obligatoirement auparavant s'acquitter de l'intégralité de la cotisation.

## **ARTICLE 09**

Un administrateur peut donner sa démission à n'importe quel moment et ce, quelle en soit la raison. Il sera alors rayé du conseil d'administration, mais pourra rester membre de l'association s'il paie sa cotisation.

## **ARTICLE 10**

Lorsque le Conseil d'Administration n'est plus au complet par suite de démission, d'exclusion, ou de décès d'un ou plusieurs de ses membres, il pourra se compléter provisoirement par voie de cooptation jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 11**

Un certificat médical attestant que l'adhérent est apte à effectuer des randonnées ou à faire d'autres efforts physiques sera joint obligatoirement au paiement de la cotisation. Cette décision prendra effet à la rentrée dès la reprise des activités 2016.

## **ARTICLE 12**

Les membres de l'association peuvent à titre exceptionnel inviter une tierce personne de la famille ou autre, à participer une première fois aux activités de l'association. Cette personne participera sous son entière responsabilité.

Une personne qui désire faire partie ultérieurement de l'association, peut à titre exceptionnel et une seule fois participer à cette activité, sous son entière responsabilité.

Ces personnes sont avisées qu'en aucun cas l'assurance de l'association ne les prendra en charge, et qu'elles ne pourront en aucun cas se retourner contre cette association, ou un membre de cette association.

## **ARTICLE 13**

Les personnes participant aux randonnées pédestres sont invitées à avoir des chaussures de circonstance. Le responsable de cette section peut d'autorité refuser toute personne ne se conformant pas à la réglementation, et qui de ce fait pourrait perturber le déroulement de la marche.

La randonnée constitue un moyen de découverte allant bien au-delà de la pratique sportive excluant toute forme de compétition, mais impliquant pour chaque adhérent, le respect d'un certain nombre de règles.

C'est le guide qui décide du rythme de la marche.

Il peut refuser une marche en cas de danger anormal (conditions climatiques météorologie).

Les chiens ne sont pas tolérés pendant les randonnées pédestres.

**ARTICLE : 14****Respect des décisions prises par le guide :**

Les adhérents sont tenus de se conformer aux décisions prises par le guide. Tout adhérent qui ne se conformerait pas à cette règle sera rappelé à l'ordre verbalement et à haute voix devant le reste du groupe pour que tous les participants soient témoins de la chose si besoin est. Tout adhérent qui persiste à ne pas tenir compte des conseils de prudence, impose sa présence, et marche hors du groupe, ou autres faits, s'expose à être exclu de la section de randonnée de l'association, et même exclu de l'association. Le conseil d'administration convoquera l'adhérent pour une mise au point avant toute décision d'exclusion. Une lettre de réprimande avec mise en garde pourra lui être envoyée, ou si l'adhérent ne se présente pas à la convocation il pourra être exclu immédiatement de l'association.

**Niveau technique**

Chaque randonneur doit être conscient de ses capacités, capable d'évaluer son niveau de marche ou de fatigue. Les niveaux de marche sont établis sur le programme (difficultés, dénivelé, durée de la randonnée)

Fait à VILLECROZE le 11 novembre 2016

Le Président

Denis Cortes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve on the left that extends across the bottom, with the letters 'CORTES' written in a stylized, cursive font in the center.